



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

betteraves à sucre

Question écrite n° 25922

Texte de la question

M. Bernard Gérard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les discussions en cours concernant la reconduction du règlement sucre dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune. Il semblerait que l'on s'achemine vers une prolongation limitée au 30 septembre 2017 alors que les professionnels de la filière betterave-sucre, qui représentent dans sa région Nord-Pas-de-Calais un atout important sur le plan économique, considèrent qu'ils ne sont pas encore prêts à affronter leurs concurrents mondiaux en raison des écarts de compétitivité et souhaitent une reconduction jusqu'en 2020. Le Parlement européen s'est prononcé le 13 mars 2013, que le règlement en faveur de ce délai plus tardif qui coïnciderait, de surcroît, avec les résultats attendus du programme de recherche Aker, lancé avec le soutien de l'État. Il lui demande par conséquent quelle position le Gouvernement entend prendre dans ce dossier.

Texte de la réponse

Le secteur sucrier bénéficie, au niveau communautaire, d'un encadrement du marché qui garantit aux producteurs sa stabilité, au moyen d'instruments de régulation que sont essentiellement, le prix minimum garanti de la betterave, la limitation des possibilités de production nationale pour le sucre alimentaire et non alimentaire, et la prise en compte des accords interprofessionnels. L'organisation commune du marché du sucre en vigueur (OCM unique) prévoit le maintien de ce régime jusqu'au terme de la campagne de commercialisation 2014-2015. Dans le cadre de la préparation de la réforme de la politique agricole commune, la Commission européenne a proposé, le 12 octobre 2011, de ne pas reconduire le régime des quotas au-delà de l'année 2015. Cette proposition ne prend pas en compte les enjeux liés au maintien des quotas qui ont permis de développer une filière dynamique et de stabiliser le marché sucrier. En particulier, la filière sucrière a besoin de temps pour atteindre progressivement le niveau de compétitivité de la canne à sucre et faire face à la concurrence du Brésil. Le Parlement européen a adopté, le 13 mars 2013, la proposition de la commission de l'agriculture et du développement rural (COMAGRI) qui vise à prolonger les quotas jusqu'à la campagne 2019-2020 (30 septembre 2020), en reprenant les éléments essentiels du régime des quotas, tel qu'il est prévu aujourd'hui. Au Conseil des 18 et 19 mars 2013, la présidence irlandaise a obtenu un mandat de négociation pour une prolongation du régime des quotas sucriers et des mesures associées, en l'état, jusqu'à la campagne 2016-2017 (30 septembre 2017), ce qui constitue une avancée significative, compte tenu des positions des États membres et de la Commission européenne. Dans ce contexte, le Gouvernement demeure attaché à défendre le principe de la prolongation des quotas sucriers et des mesures associées. Cet objectif sera poursuivi dans le cadre des trilogues, au cours desquels un compromis devra être dégagé entre les positions du Parlement européen, du Conseil et de la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25922

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4874

Réponse publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5783